



## HANDI'LOISIRS

Appel à projets  
pour l'investissement des collectivités  
publiques en faveur de l'accessibilité aux  
loisirs des personnes en situation de handicap

### SOMMAIRE

1. Préambule	P.3
2. Le cadre de l'appel à projets	P.6
3. Modalités de réponse et de mise en œuvre	P.8
4. Quelques exemples d'aménagements	P.11

« Les personnes en situation de handicap ont le droit de participer aux activités de loisirs, culturelles ou sportives et s'en voir faciliter l'accès. »

Charte du handicap de la Nouvelle-Calédonie

Chapitre VIII

Culture, sport et loisirs

Article 23

18 avril 2007

**Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie souhaite inciter et soutenir financièrement l'initiative des collectivités publiques en matière d'investissements relatifs aux aménagements favorisant l'accessibilité aux loisirs des personnes en situation de handicap.**

**Sans leur être exclusif, ces aménagements doivent au contraire favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap à l'ensemble des loisirs accessibles aux Calédoniens.**

## 1. PREAMBULE

### 1.1. Le Schéma Directeur du Handicap et de la Dépendance (SDHD)

Annoncé comme une priorité du gouvernement par le Président Philippe Germain dans sa déclaration de politique générale, le SDHD a pour objectif de fournir une réponse adaptée aux personnes en situation de handicap et de dépendance, en matière de logement, d'emploi, de transport et, d'une manière générale, d'accessibilité.

Les travaux du Schéma Directeur du Handicap et de la Dépendance (SDHD) ont été initiés par Madame Isabelle Champmoreau, et seront finalisés au dernier trimestre 2017.

C'est dans l'optique d'une Nouvelle-Calédonie plus inclusive promue par le SDHD que se positionne cet appel à projets en faveur de l'accessibilité aux loisirs des personnes en situation de handicap.

### 1.2. Les publics concernés

#### 1.2.1. La prise en compte de tous les handicaps reconnus

Le terme «handicap» désigne la limitation des possibilités d'interaction d'un individu avec son environnement, causée par une déficience provoquant une incapacité, permanente ou non. Il exprime une déficience vis-à-vis d'un environnement, que ce soit en termes d'accessibilité, d'expression, de compréhension ou d'appréhension.

Il s'agit donc tout à la fois d'une notion sociale autant qu'une notion médicale.

En Nouvelle-Calédonie, l'arrêté n°2009-3023/GNC du 7 janvier 2009 portant fixation du guide barème pour l'évaluation des déficiences et incapacités des personnes handicapées, stipule :

« Est considérée comme personne en situation de handicap au titre de la présente loi du pays toute personne qui subit, dans son environnement, une limitation d'activité ou une restriction de sa participation à la vie en société, en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive, d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

Au-delà des personnes en situation de handicap, c'est une démarche inclusive plus générale de la société calédonienne qui est en jeu. Il ne s'agit, en effet, pas de

promouvoir des dispositifs à l'usage exclusif des personnes identifiées en situation de handicap, mais bien de favoriser les possibilités d'inclusion de ces personnes dans la vie sociale en général et dans les loisirs en particulier.

### 1.2.2. Les jeunes en situation de handicap en Nouvelle-Calédonie

Sans exclure arbitrairement une partie de la population en situation de handicap, le choix de la cible s'est porté plus particulièrement sur «la jeunesse», étant entendu que la mise en place d'aménagements ou d'équipements en faveur des jeunes personnes en situation de handicap peut ouvrir à une inclusion sociale plus large des autres tranches d'âge de population.

S'il n'est pas question de limiter la définition de la jeunesse, on considérera que la cible concerne à priori les moins de 30 ans. Mais au-delà du public «jeune» spécifiquement visé, c'est la société calédonienne dans sa globalité et dans sa diversité qui est concernée.

### 1.3. Un appel à projets favorable aux investissements publics

Cet appel à projets a pour but d'accompagner, dans la mesure des crédits gouvernementaux disponibles en investissement, les initiatives des acteurs publics en faveur de l'accessibilité aux loisirs des jeunes personnes en situation de handicap.

Les objectifs principaux poursuivis par cet appel à projets sont les suivants :

- Une incitation à l'aménagement : l'objectif premier est bien d'inciter les acteurs publics à réaliser des projets d'investissement pertinents en faveur des jeunes personnes en situation de handicap et en accord avec les orientations du schéma en cours d'élaboration.
- La mise en valeur des initiatives : indirectement, l'objectif poursuivi par le Gouvernement au-delà de l'aide financière stricte est aussi la valorisation des initiatives de l'ensemble des partenaires publics en faveur du handicap.
- La mise en réseau des acteurs et la mutualisation des moyens : un deuxième objectif indirect à ce dispositif est la mise en réseau des acteurs, évaluée dans le diagnostic du schéma comme un enjeu également important.

Cette mise en réseau, formelle ou informelle, autour des réalisations liées à cet appel à projets, permettra le partage des expériences réalisées et pourra également produire du conseil à de futures initiatives.

### 1.4. Favoriser l'accessibilité aux loisirs

#### • Accessibilité

Selon la définition donnée par la Délégation Interministérielle aux Personnes Handicapées, en septembre 2006 :

« L'accessibilité permet l'autonomie et la participation des personnes ayant un handicap, en réduisant, voire supprimant, les discordances entre les capacités, les besoins et les

souhaits d'une part, et les différentes composantes physiques, organisationnelles et culturelles de leur environnement d'autre part. L'accessibilité requiert la mise en œuvre des éléments complémentaires, nécessaires à toute personne en incapacité permanente ou temporaire pour se déplacer et accéder librement et en sécurité au cadre de vie ainsi qu'à tous les lieux, services, produits et activités. La société, en s'inscrivant dans cette démarche d'accessibilité, fait progresser également la qualité de vie de tous ses membres. »

De prime abord, la question de l'accessibilité à un lieu pour une personne en situation de handicap physique apparaît plus évidente : par exemple, pour une personne en fauteuil roulant, la présence d'une ou de plusieurs marches rend l'accès impossible à certains espaces, et nécessite de fait la présence d'une rampe inclinée ou d'un ascenseur.

La question de l'accessibilité à des informations pour une personne en situation de handicap sensoriel est déjà moins évidente et les réponses à l'accessibilité pour les autres types de handicap restent également complexes.

Les réponses sont donc spécifiques à chaque type de handicap et au cas par cas.

Le but recherché dans les dispositifs pour favoriser l'accessibilité n'est bien sûr pas de créer des dispositifs «exclusifs» au seul usage des personnes en situation de handicap, mais bien d'être dans une démarche «inclusive» dans l'espace social, à partir de structures existantes.

On notera que la réponse à l'accessibilité n'est pas que ou n'est pas toujours matérielle !

Il peut s'agir aussi d'un accompagnement humain.

L'appel à projets tiendra compte des moyens humains qui accompagneront les dispositifs d'accessibilité prévus par les postulants.

- **Loisirs**

L'espace du loisir est un espace de liberté fondamentale.

Loin d'être des temps ou des espaces de luxe accessoires, les loisirs sont les temps libres dont on dispose en dehors de nos occupations imposées, obligatoires, et que l'on peut utiliser à notre gré.

L'espace du loisir, c'est également un espace important dans l'accès à la vie sociale, facteur de mixité, de partage, de solidarité.

L'espace du loisir, espace d'échanges, constitue donc un espace de la citoyenneté, auquel chacun doit pouvoir librement accéder.

## 2. LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS

### 2.1. Les aménagements prioritaires retenus pour 2017-2018

Sont retenus prioritairement les appels à projets concernant spécifiquement :

- **L'accessibilité aux loisirs de plein air et de proximité pour tous :**
  - aménagement pour l'accessibilité des plages, des rivières, des espaces naturels, des sites patrimoniaux et sites naturels, des espaces urbains de loisirs, places, parcs, parcs de jeux pour enfants...
  - ou équipements associés (mobilier de jeux, de sports, de loisirs...)
- **Les aménagements et équipements favorisant l'accès à la culture :**
  - qu'il s'agisse de l'accessibilité à l'offre de diffusion dans les lieux et espaces culturels (accès, espaces, interfaces ou dispositifs favorisant la perception d'une œuvre de spectacle vivant, d'arts visuels, de littérature orale ou écrite, des œuvres ou du patrimoine des musées, des espaces de diffusion de la musique ou du cinéma...);
  - ou de l'accessibilité aux pratiques artistiques (aménagement ou équipement des ateliers de pratiques publics, pour le théâtre, la peinture, la musique, les cultures urbaines, la danse, le jeu...).

Cf. quelques exemples d'aménagements à la fin de ce descriptif.

### 2.2. Les principes

Cet appel à projets concerne :

- L'aménagement durable (en investissement),
- des lieux publics d'activités culturelles, socio-culturelles, socio-éducatives (locaux, accès, espaces intérieurs, espaces extérieurs, couverts ou non),
- des espaces publics urbains ou décentralisés servant à des activités de loisirs (places, parcs, parcs de jeux pour enfants, parcs naturels, sites patrimoniaux classés...),
- des sites d'événements récurrents (fêtes, concerts, foires...),
- des sites de plein air (plages, rivières, sites naturels et sentiers de randonnées).

Ces aménagements devront être déjà aux normes réglementaires relatives aux ERP, les aides ne pouvant servir à la mise aux normes réglementaires.

Ces aménagements pourront être dédiés, accueillants ou susceptibles d'accueillir un public mixte (en situation de handicap ou non) de jeunes (moins de 30 ans) sur des temps périscolaires ou de loisirs pour des activités de loisirs comme définies préalablement.

A défaut d'aménagements définitifs, ou en complément d'aménagements définitifs, l'appel à projets pourrait aussi concerner des équipements spécialisés mobiles pourvu qu'ils relèvent bien de budget d'investissement.

L'appel à projets ne pourra pas concerner :

- les aides aux fonctionnements ;
- les ressources humaines ;
- les frais d'entretien ;
- les véhicules et aides aux transports

### 2.3. Les publics bénéficiaires

S'agissant de l'inclusion des jeunes de moins de 30 ans en situation de handicap (tout handicap reconnu) dans les espaces publics de loisirs, les projets devront faire apparaître la mixité d'usage des lieux et dispositifs.

Les projets devront justifier du nombre, de la qualité, et d'une enquête d'intérêt ou, tout au moins, d'un sondage, des bénéficiaires potentiels.

### 2.4. Les cibles institutionnelles

L'appel à projets concerne plus particulièrement les collectivités publiques de Nouvelle-Calédonie :

- Provinces ;
- Communes ;
- Syndicats de communes ;
- Etablissements publics concernés par les activités de loisirs retenues.

#### Remarque :

Une attention particulière sera apportée aux projets :

- des collectivités contribuant au rééquilibrage agglomération/brousse, Sud/ Nord et Îles,
- les collectivités plus faiblement dotées notamment les communes à faible population.

### 2.5. Les partenaires utilisateurs et l'accompagnement des publics

Les demandeurs devront spécifier quels seront les partenaires institutionnels ou spécialisés dans l'usage des aménagements financés (collectivités, associations, spécialistes, etc.) et fournir un argumentaire de ces partenaires (caution de pertinence) en faveur de l'aménagement ou de l'équipement en projet.

Les modalités d'accompagnement des publics devront le cas échéant être aussi stipulées (fonctionnement, personnels, qualifications requises, formations nécessaires, etc.).

- Un conseil personnalisé pourra être fourni pour l'élaboration du projet.



## 2.6. Principe de gestion des aménagements et équipements

Les projets devront faire apparaître les principes de gestion envisagés pour les aménagements et les équipements :

- leur utilisation, gestion, entretien... (qui pourront aussi être délégués à un tiers) ;
- le principe de rayonnement, par la mise à disposition, par le prêt, par l'accueil, des associations ou structures tiers sera un critère à prendre en compte ;
- les conditions d'accompagnement des publics par des personnels spécialisés seront également prises en compte, tout comme les programmes d'animations envisagés ;
- les projets de formation associés aux dispositifs seront des facteurs favorables ;
- la mise en réseau des collectivités bénéficiaires de l'appel à projets avec des partenaires sera également un facteur retenu.

## 3. MODALITES DE REPONSE ET MISE EN OEUVRE

### 3.1. Modalités de réponse

Cet appel à projets est géré pour le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie par le Conseil du Handicap et de la Dépendance (CHD).

A la demande des postulants, le CHD est susceptible de mettre à disposition une mission de conseil in situ pour accompagner l'élaboration du dossier.

Un dossier de candidature est joint à cet appel à projet. Il peut être transmis sur demande par voie électronique.

**Demande de conseil:**

**Conseil du Handicap et de la Dépendance : tél : 26 44 80 / courriel : [chd@gouv.nc](mailto:chd@gouv.nc)**

Le dossier de candidature est à adresser par lettre recommandée avec accusé de réception à :

Conseil du Handicap et de la Dépendance  
BP M2  
98849 NOUMEA CEDEX

ou déposé contre récépissé à l'adresse suivante<sup>1</sup> :

CONSEIL DU HANDICAP ET DE LA DEPENDANCE  
34 bis rue de l'alma  
98800 Nouméa

---

<sup>1</sup> Nos bureaux sont ouverts au public de 8h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00



Ou par courriel : [chd@gouv.nc](mailto:chd@gouv.nc)

**Le délai de remise des offres est fixé au  
Vendredi 17 novembre 2017 à 16h00.**

## 3.2. Mise en œuvre du projet

### 3.2.1. Sélection des projets

Après instruction des dossiers de candidature, le CHD réunira un jury pour avis sur les dossiers.

Le Gouvernement se réserve le droit de sélectionner les projets les plus pertinents au regard des objectifs prioritaires.

Les projets sont évalués selon la grille ci-dessous :

Critères d'évaluation des projets déposés
<b>PRESENTATION</b>
Le dossier présenté est lisible
L'équipe projet est identifiée
Les pièces justificatives ou argumentaires sont fournis
<b>FAISABILITÉ ET FINANCEMENT DU PROJET</b>
Le promoteur participe à un minimum de 20% au financement du projet
Le promoteur démontre qu'il a la capacité de réaliser le projet et d'en assurer la pérennité
Le promoteur démontre qu'il a établi des partenariats pouvant mener à la réalisation du projet (financier, technique, conseil, <i>etc.</i> ).
Le projet du promoteur est réaliste (échéances de réalisation, structure financière, objectifs du projet, résultats impacts souhaités, <i>etc.</i> ).
<b>OPPORTUNITE</b>
Le promoteur est une collectivité ou un établissement public de l'intérieur ou des îles
Le projet concourt aux objectifs d'inclusion de l'appel à projets
Le projet s'inscrit dans une offre de loisirs ou culturelle existante
Le projet répond à un besoin identifié par une enquête ou un sondage

L'action support est durable / ponctuelle / récurrente
Le projet permet une meilleure accessibilité aux équipements de proximité de loisirs ou de culture
L'équipement envisagé est réaliste et approprié (facilement utilisable/fournisseur existant...)
L'équipement s'inscrit dans son environnement (au niveau esthétique et/ou utilisation)
Le promoteur a envisagé une formation / sensibilisation au handicap de ces agents
L'équipement se situe ou contribue à l'accessibilité d'un lieu ou d'actions grand public

### 3.2.2. Le financement des projets

Le financement de la Nouvelle-Calédonie est traduit par le versement d'une subvention.

Les projets peuvent être cofinancés par plusieurs collectivités pour assurer une pertinence de choix et une faisabilité financière.

Le Gouvernement ne souhaite pas être l'unique financeur d'un projet, mais peut cependant en être le principal financeur dans les limites fixées :

- jusqu'à 80 % dans la limite de 5 MF par projet ;
- le nombre de projets « finançables » dépendra de l'enveloppe annuelle allouée par le gouvernement ;
- les budgets prévisionnels fournis par les demandeurs devront être détaillés et étayés par les devis de trois fournisseurs.

### 3.2.3. Convention

Une convention financière sera établie directement entre le Gouvernement et les bénéficiaires de l'aide.

Les modalités de versement et de contrôle devront être conformes à la réglementation sur les subventions appliquée par le Gouvernement et d'une manière générale conformément à la loi en vigueur sur la gestion des financements publics.

### 3.2.4. Evaluation

Les modalités d'évaluation devront être proposées par les postulants compte tenu des objectifs fixés et des cibles envisagées.

Les critères ainsi que le calendrier d'évaluation négociés devront figurer dans la convention.

### 3.2.5. Calendrier récapitulatif

Afin de permettre aux collectivités d'inscrire les projets dans leur budget primitif de l'année suivante, le calendrier sera le suivant :

2017 :

- en septembre : lancement de l'AAP ;
- mi-novembre : remise des demandes ;
- en décembre : sélection et élection des projets retenus puis notification ;

2018 :

- en février : signature des conventions et mandatements prévisionnels ;
- de mars à juillet : travaux ;
- en août : point sur l'état d'avancement des travaux et mandatement finaux.

## 4. QUELQUES EXEMPLES D'AMENAGEMENTS

Concernant l'accessibilité aux différents types de loisirs que nous avons évoqués, de nombreux documents illustrés sont en ligne sur Internet.

Nous n'avons retenu ici que les liens vers ceux qui nous paraissent les plus intéressants :

### 4.1. Général

#### Accessibilité loisirs en général :

[http://www.handicap-normandie.org/media/les\\_loisirs\\_\\_053625200\\_1455\\_10062014.pdf](http://www.handicap-normandie.org/media/les_loisirs__053625200_1455_10062014.pdf)

#### Guide pour l'accessibilité des ERP :

[http://www.handicap-normandie.org/media/guide\\_defenseur\\_des\\_droits\\_guide\\_accessibilite\\_\\_088379300\\_1430\\_15042014.pdf](http://www.handicap-normandie.org/media/guide_defenseur_des_droits_guide_accessibilite__088379300_1430_15042014.pdf)

### 4.2. Culture

#### Le guide pratique de l'accessibilité du Ministère de la Culture :

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Developpement-culturel/Culture-et-handicap2/Guides-pratiques/Culture-et-handicap.-Guide-pratique-de-l-accessibilite>

#### Le guide de l'accessibilité du Musée du Quai Branly – Jacques Chirac :

[http://www.quaibrantly.fr/uploads/tx\\_gayafeespacepresse/MQB\\_DP\\_Accessibilite\\_2013.pdf](http://www.quaibrantly.fr/uploads/tx_gayafeespacepresse/MQB_DP_Accessibilite_2013.pdf)

#### Un site de ressources concernant culture et accessibilité :

<http://www.cultureaccessible.fr>

#### Une boîte à outils pour rendre votre lieu de culture accessible aux personnes handicapées :

[http://www.fondation-hermitage.ch/fileadmin/user\\_upload/acces\\_cible\\_light\\_light.pdf](http://www.fondation-hermitage.ch/fileadmin/user_upload/acces_cible_light_light.pdf)

#### Rapport sur l'accès à la lecture des personnes "empêchées" et le "tiers-réseau" de la lecture publique :

<http://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/1111-l-acces-a-la-lecture-des-personnes-empechees-et-le-tiers-reseau-de-la-lecture-publique.pdf>

#### Accessibilité et spectacle vivant :

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Developpement-culturel/Culture-et-handicap2/Guides-pratiques/Accessibilite-et-spectacle-vivant>

Le travail du département de l'Hérault en matière d'accessibilité à la culture dans le cadre de sa politique touristique :

<http://www.herault-tourisme.com/articles/la-culture-pour-tous-685-1.html>

Concernant l'accessibilité des lieux et des événements :

<http://www.festival-interceltique.bzh/infos-pratiques/accessibilite-psh.cfm>

#### 4.3. Loisirs de plein air et socio-éducatif

Processus d'accessibilité des plages :

<http://www.adt-herault.fr/docs/112-1-process-plage-access.pdf>

Guide Handironnement / permettre l'accessibilité et la découverte des sites naturels aux publics en situation de handicap :

[http://www.handicap-normandie.org/media/guide\\_handironnement\\_\\_090768800\\_1518\\_15042014.pdf](http://www.handicap-normandie.org/media/guide_handironnement__090768800_1518_15042014.pdf)

Guide d'accueil des personnes handicapées sur les sites du Conservatoire du Littoral :

[http://www.handicap-normandie.org/media/guide\\_accessibilite\\_conservatoire\\_littoral\\_\\_057428200\\_1513\\_24042014.pdf](http://www.handicap-normandie.org/media/guide_accessibilite_conservatoire_littoral__057428200_1513_24042014.pdf)

Guide pour l'accessibilité dans les espaces naturels :

[http://www.handicap-normandie.org/media/guide\\_pour\\_laccessibilite\\_dans\\_les\\_espaces\\_naturels\\_\\_086548700\\_1240\\_24042014.pdf](http://www.handicap-normandie.org/media/guide_pour_laccessibilite_dans_les_espaces_naturels__086548700_1240_24042014.pdf)

Patrimoine et handicap, des clés pour adapter les visites des sites culturels et naturels :

<http://www.picardietourisme-acteurs.com/var/picardie/storage/original/application/360e623282c2599e80737c3f58de1b7f.pdf>

Jeux de plein air :

[http://catalog.hags.com/brochure/HAGS\\_FR\\_playforall.pdf](http://catalog.hags.com/brochure/HAGS_FR_playforall.pdf)

L'exemple de Lausanne :

<http://www.24heures.ch/vaud-regions/lausanne-region/Une-place-de-jeux-pour-reunir-handicapes-et-valides/story/15612959>



HANDI'LOISIRS  
Appel à projet 2017-2018



## Contact

Séverine Evain-Bretesché

Tél. 26.44.80

Courriel : [severine.evain-bretesche@gouv.nc](mailto:severine.evain-bretesche@gouv.nc)